Evêque : une mission

Le pape François a nommé Mgr Philippe Christory évêque de Chartres le 2 février. Il sera ordonné et installé évêque de notre diocèse le dimanche 15 avril 2018. Mais quelle est sa mission ?

Évêque : une mission d'apôtre.

Aux premières années de l'Église, les apôtres établirent, à la tête des communautés chrétiennes, des responsables, appelés épiscopes ; ils leur imposèrent les mains, comme le relatent les Actes des Apôtres et les Épîtres de saint Paul, pour leur transmettre, en même temps que le don de l'Esprit Saint, les fonctions responsables qu'eux-mêmes avaient reçues du Christ :

enseigner, baptiser, célébrer l'Eucharistie, rassembler et conduire.

Par leur ordination épiscopale, les évêques (choisis parmi les prêtres) reçoivent, comme les apôtres, la plénitude du sacrement de l'ordre. Ils sont les successeurs des apôtres. Un évêque est le signe de l'unité de l'Église locale. Il est nommé par le pape.

Évêque de Chartres, l' incarnation de l'Église en Eure-et-Loir

L'évêque est considéré par l'Église catholique comme successeur des apôtres

A ce titre, il est Docteur de la foi, chargé de l'enseigner et de la transmettre avec fidélité. Il exerce ses fonctions spirituelles au sein d'une circonscription appelée diocèse. Notre diocèse recouvre les contours de l'Eure-et-Loir et une petite enclave dans l'Eure (Nonencourt, paroisse Ste- Thérèse-en-Vallée d'Avre). Lorsque nous parlons de diocèse de Chartres, nous désignons la ville où se trouve sa cathédrale; cette ville et sa demeure épiscopale sont appelé évêché.

L’évêque est l’incarnation de son Église.

Assisté par les prêtres et les diacres, il préside à toutes les assemblées et dispense aux croyants les sacrements de la foi, il guide le peuple de Dieu. Enfin, il donne à de nouveaux membres par le presbytérat et le diaconat une charge de porter l’Évangile à tous. Nous nous réjouissons par avance des prochaines ordinations que nous pourrons ainsi célébrer cette année ! Le plus proche collaborateur de l’évêque est le vicaire général. L’évêque est également assisté de conseils presbytéraux.

Les sacrements que seuls les évêques peuvent pratiquer sont:

• La confirmation (déléguée aux prêtres diocésains, mais l’onction est effectuée avec l’huile chrismale bénie par l’évêque)
• Le sacrement de l’ordre : ordination diaconale et presbytérale, consécration épiscopale

L’évêque choisit une devise épiscopale.

sources : eglise-catholique.fr